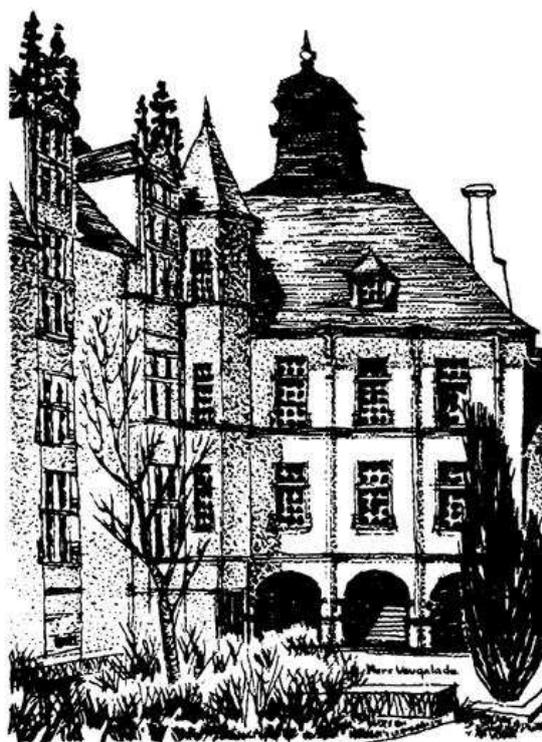


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS



N° 342

PUBLIE LE 31 MARS

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 22 MARS 2019

CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	11
2.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	12
3.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT.....	13
4.MAINTIEN DE LA GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD.....	14
5.CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 28 RUE JULES SANDEAU A AUBUSSON.....	16
6.ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	17
7.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019 - CANTON D'EVAX-LES-BAINS	19

CP-Ressources Humaines

8.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	23
--	----

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

9.OPH CREUSALIS - RACHAT DU PATRIMOINE DE DOM'AULIM DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE.....	27
10.AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS - COMMUNE DE LEPAUD.....	48
11.SUBVENTIONS "SORTIE D'INSALUBRITE" HABITAT PIG 2019.....	49
12.PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION / SAAD.....	50
13.FRANCHISE SOCIALE.....	51

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

14.CONCESSION DE LOGEMENT : COLLEGE D'AUZANCES, CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.....	57
15.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2018/2019 : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	58
16.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGE DE BÉNÉVENT- L'ABBAYE.....	59
17.COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.....	60
18.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	61

19.AIDE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE - 2018/2019.....	62
20.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....	63
21.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES. COMMUNE DE NOUZERINES.....	64
22.ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES.....	65
23.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT.....	66
24.CONVENTION ETAT/DÉPARTEMENT - CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET OBJETS D'ART.....	67
25.PROGRAMME COQUELICONTES 2019.....	68
26.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	69
27.PRIX LITTERAIRE CREUSOIS "LES IMAGINAIRES".....	70
28.CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DES MARRONNIERS À GUERET.....	71
29.SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : SUBVENTIONS 2019.....	72

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

30.SUBVENTIONS AGRICOLES - FOIRES CONCOURS ET COMICES.....	75
31.MACEO - ADHÉSION 2019 - PIA TERRITOIRES D'INNOVATION.....	76
32.PLEINE NATURE ET PLEINE SANTÉ - CHANTIER DÉMONSTRATEUR - DEMANDE DE SUBVENTION.....	78
33.APPEL À PROJET "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL".....	79

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

34.DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	83
35.GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2018 ET 2019.....	85
36.EXPÉRIMENTATION SYNERGIES, D'UTILISATION EN CIRCUIT COURT D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE À UNE ÉCHELLE TERRITORIALE.....	86

CP-Budget, administration générale, finances

37.SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DES ASSISES NATIONALES SANTE, SECOURS ET TERRITOIRES.....	91
38.FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE "AUTONOMIE" POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	92

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

39.ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 FÉVRIER 2019.....	97
--	----

ARRETES

Arrêté n° 2019-72 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes	101
Arrêté n° 2019-73 portant agrément à M. THOMAS M. au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	104
Arrêté n° 2019-74 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD Directeur Général des Services du Département Pôle Direction Générale des Services	107
Arrêté réglementation de la priorité aux carrefours des voies communales avec la Route Départementale n° 14 entre le PR 58+145 et le PR 60+040 sur le territoire de la commune de CHAMPSANGLARD	131
Arrêté 2019-76 fixant les tarifs des prestations applicables aux personnes bénéficiant du service Allo Répit Ouest Creuse BENEVENT L'ABBAYE	135
Arrêté 2019-77 fixant les dépenses et recettes prévisionnelles du service Repas à domicile EHPAD Les Signolles AJAIN	137
Arrêté 2019-78 fixant la dotation globalisé des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental, gérés par ALEFPA pour le Foyer et le Foyer Occupationnel de Jour J. Marange LA SOUTERRAINE	138
Arrêté 2019-79 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à l'ALEFPA SAVS André Ozanne EVAUX LES BAINS	140
Arrêté 2019-80 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au service d'accompagnement ALEFPA James Marange LA SOUTERRAINE	142
Arrêté 2019-81 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer ALEFPA André Ozanne EVAUX LES BAINS	144

**COMMISSION PERMANENTE
DU 22 MARS 2019**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 10 marchés pour un montant de 127 179 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 1 marché pour un montant de 9 852 € ;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 6 marchés pour un montant de 32 516 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 18 marchés pour un montant de 153 317 €.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 6 640 €.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- désigne, pour siéger au futur Conseil d'Administration de la SAFER Nouvelle-Aquitaine (sous réserve que le vote de l'Assemblée Générale de la SAFER le 20 juin 2019 confirme l'attribution d'un poste d'administrateur au Département de la Creuse) :

M. Nicolas SIMONNET

- désigne, pour siéger à l'Association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier (AFIAFAF) de Jouillat-Champsanglard, dans le cadre de sa réactivation temporaire en vue de sa dissolution :

M. Philippe BAYOL

- désigne les 3 conseillers départementaux suivants en vue de constituer la liste permettant le choix, par tirage au sort, des représentants départementaux au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (tel que prévu par l'article 28 du décret N°2016-1858 du 23 décembre 2016) :

M. Gérard GAUDIN

Mme Catherine DEFEMME

Mme Marie-France GALBRUN

- prend acte du fait que la Présidente a proposé à Mme la Préfète de la Creuse, de reconduire la désignation de Mme THIBORD et de Mme FAYE, agents affectés à l'UTAS de Guéret (CESF), comme membres de la commission de surendettement des particuliers (respectivement en tant que titulaire et suppléante).

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble de ces désignations.

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE
L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MAINTIEN DE LA GARANTIE D'UN EMPRUNT
SOUSCRIT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

La présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Les parties concernées étant désignées comme suit :

- **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, ci-après le Garant,

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD**, ci-après l'Emprunteur, ayant sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Creuse réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie du Conseil Départemental de la Creuse est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Creuse s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer l'avenant au contrat et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Luc LEGER ne prends pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 28 RUE JULES SANDEAU A AUBUSSON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de céder à Monsieur Zouhair ZAWDE (SASU Zed Immobilier), seul enchérisseur, l'immeuble sis 28 rue Jules Sandeau à Aubusson (23200), parcelle cadastrée section AR n° 255 d'une superficie de 1790 m², au prix de 26 500 € (frais Agorastore inclus) soit 24 047,19 € net vendeur, le montant de la commission revenant à la Société Agorastore s'élevant à 2 452,81 €. Le Service Local du Domaine de Guéret a estimé la valeur de ce bien à 133 000 € le 13 avril 2017 ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la recette de 24 047,19 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA
CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer une consultation** pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse », dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique :

- sur la base de marchés ordinaires pour 13 lots conformément à la réglementation précitée,
- et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre pour 2 lots, conclu avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application des articles R2162-1 à R2162-10, R2162-13 et R2162-14 du Code précité.

Dans le but de maîtriser précisément l'enveloppe budgétaire allouée, la consultation est décomposée d'une part sous la forme d'un marché public ordinaire et d'autre part, sous la forme d'un accord-cadre qui sera exécuté en partie à bons de commande pour les acquisitions définies et en partie par la conclusion de marchés subséquents pour les besoins envisagés dépendants des crédits restants.

Le marché ordinaire fixera toutes les caractéristiques des véhicules et matériels attendus, le nombre ainsi que les modalités d'exécution.

L'accord-cadre, pour la partie bons de commande, fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre, pour la partie marchés subséquents, fixera le cadre général et les marchés subséquents qui en découleront préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 15 lots qui seront déterminés lors de l'élaboration du dossier de consultation.

Chaque lot sera conclu avec un seul et unique attributaire.

1/ Marché ordinaire – mono attributaire

Pour les marchés ordinaires, mono attributaires, la durée des marchés court à **compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.**

Le montant total des commandes, tous lots confondus, est estimé à 1 155 900,00 € T.T.C. soit 1 032 400,00 € T.T.C. pour les acquisitions concernant le Parc Départemental, 118 000 € T.T.C. pour les véhicules de la flotte automobile du Département et 5 500 € TTC pour le service Appui Logistique.

2/ Accord-cadre – mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents

L'accord – cadre mono attributaire à bons de commande et à marchés subséquents est conclu sans minimum ni maximum pour un an à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit 2 fois par périodes successives d'un an.

L'estimation prévisionnelle, pour la durée totale de l'accord-cadre, en quantité, est de un véhicule ou matériel.

- **relancer**, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la commande publique,

- **signer** les marchés ordinaires et l'accord-cadre, ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,

- **signer**, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, les bons de commande, les marchés subséquents, ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- **imputer** les dépenses sur les articles du budget départemental suivants :

Parc Départemental : budget annexe – article 2182 (matériel de transport) et article 2154 (matériel industriel).

Flotte automobile du Département : chapitre 900.202 - article 2182

DRH (service Appui Logistique) : chapitre 900.202 – article 2188

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 3 avril 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2019;
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 935.8 article 6574.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**OPH CREUSALIS - RACHAT DU PATRIMOINE DE DOM'AULIM
DEMANDE D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A – Commune d'Aubusson

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93236 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347 900,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93236 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 8 logements situés à AUBUSSON.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

B – Commune d'Auzances

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93237 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 913 236,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93237 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 21 logements situés à AUZANCES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

C – Commune de Bénévent l'Abbaye

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93238 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 926,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93238 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à BENEVENT L'ABBAYE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

D – Commune de Bétête

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93239 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 434 874,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93239 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 10 logements situés à BETETE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

E – Commune de Champagnat

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93240 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 130 462,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93240 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 3 logements situés à CHAMPAGNAT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

F – Commune de Chénérailles

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°93241 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347 900,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93241 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 8 logements situés à CHENERAILLES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

G – Commune de Clugnat

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93242 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93242 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 5 logements situés à CLUGNAT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

H – Commune d'Evaux les Bains

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93243 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 926,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93243 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à EVAUX LES BAINS.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

I – Commune de Fontanières

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93244 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 926,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93244 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à FONTANIERES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

J – Commune de Grand Bourg

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93245 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347 900,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93245 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 8 logements situés à LE GRAND BOURG.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

K – Commune de Jarnages

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93246 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 926,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93246 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à JARNAGES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

L – Commune de Ladapeyre

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93247 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93247 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 5 logements situés à LADAPEYRE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

M – Commune de Maison-Feyne

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93248 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 347 900,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93248 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 8 logements situés à MAISON-FEYNE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

N – Commune de Naillat

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°93249 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93249 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 5 logements situés à NAILLAT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

O – Commune de Nouhant

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n°93250 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 438,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93250 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 5 logements situés à NOUHANT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

P – Commune de Parsac-Rimondeix

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93251 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 173 950,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93251 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 4 logements situés à PARSAC-RIMONDEIX.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Q – Commune de Pionnat

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93252 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 926,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93252 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 6 logements situés à PIONNAT.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

R – Commune de Roches

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93253 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 304 410,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93253 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 7 logements situés à ROCHES.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

S – Commune de Saint-Amand

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93254 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 869 750,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93254 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 20 logements situés à SAINT-AMAND.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

T – Commune de Saint-Germain Beaupré

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93255 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 521 850,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93255 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 12 logements situés à SAINT GERMAIN BEAUPRE.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

U – Commune de Saint-Sulpice le Guérétois

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°93256 en annexe signé entre L'OPH CREUSALIS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 43 486,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°93256 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, qui est destiné au financement du transfert de patrimoine de 1 logement situé à SAINT SULPICE LE GUERETOIS.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 29 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS - COMMUNE DE LEPAUD



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder la subvention inscrite dans le tableau ci-après :

Aide à la rénovation thermique

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant de la subvention du Département
COMMUNE DE LEPAUD	Travaux d'amélioration de la performance énergétique dans un bâtiment communal composé de logements locatifs, situé 28, grande rue	5 000 €

- dit que cette dépense sera imputée au Chapitre 915.63 / Article 20414210

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS "SORTIE D'INSALUBRITE" HABITAT PIG 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 40 243,53 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale, dont les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224;

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION / SAAD



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de 24 000 € à l'ADAPEI23, correspondant à la contrepartie départementale de l'appel à projet «Action expérimentale spécifique métier de l'Aide à domicile de type chantier école» pour l'année 2019 ;

- dit que cette dépense sera imputée sur le budget départemental au chapitre 935.64 article 658 88 vue rSa .

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FRANCHISE SOCIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Concernant l'adhésion au groupement de commandes :

- d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Département du Val d'Oise, relatif aux « prestations d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de start-up publique interdépartementale pour créer une franchise sociale », dans les conditions détaillées au projet de convention constitutive ci-annexé.

Le Département du Val d'Oise, en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, de la signature des marchés publics, de l'exécution des marchés, de leur règlement et des avenants éventuels, au nom et pour le compte des membres.

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement du projet et les avenants éventuels à intervenir dans le cadre de cette convention de groupement de commandes.

- d'autoriser la Présidente à verser la contribution financière du Département de la Creuse, contribution prévue à l'article 6.2 de la convention ci-annexée, **après l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département (DM N°1 de mai 2019). Cette dépense sera imputée au chapitre 935, article 6188.**

Cette contribution est calculée sur la base du coût des marchés publics lancés par le groupement de commandes, réparti au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité adhérente. L'estimation faite pour le Département est d'environ **11 000 € H.T.**

Objet des marchés	Estimation prévisionnelle	Part CD23 – estimation
« Création d'une start-up publique interdépartementale pour concevoir et expérimenter des sites sociaux et médico-sociaux départementaux à très haut niveau de service »	60 000 € HT	4 000 € HT

« Elaboration d'un positionnement stratégique concernant l'accueil des publics sur les sites sociaux, à partir de sites expérimentaux »	105 000 € HT (*)	7 000 € HT
TOTAL	165 000 € HT	11 000 € HT

(*) Il est prévu de sélectionner les 3 meilleures candidatures et de les faire travailler sur un avant-projet qui sera soumis aux présidents des 3 départements partenaires pour ne retenir au final qu'un seul prestataire. Ce travail de l'avant-projet donnera lieu à une indemnisation qui a été estimée à 5000 € par candidat, soit un ajout de 15 000 € par rapport à l'estimation initiale qui s'élevait à 90 000 € HT. Cette dépense est comprise dans l'estimation ci-dessus.

Concernant la passation des marchés publics

- d'autoriser le Conseil Départemental du Val d'Oise, coordonnateur du groupement de commandes à lancer au nom et pour le compte du Conseil Départemental de la Creuse les consultations afférentes au groupement de commandes.

Ces marchés publics seront relatifs à :

- o la création d'une start-up publique interdépartementale pour concevoir et expérimenter des sites sociaux et médico-sociaux départementaux à très haut niveau de service ;
- o l'élaboration d'un positionnement stratégique concernant l'accueil des publics sur les sites sociaux, à partir de sites expérimentaux.

Ils seront lancés conformément aux dispositions en vigueur en matière de marchés publics.

Le montant prévisionnel des besoins est estimé à un total de 165 000€ H.T. .

- de désigner un représentant du Département pour participer avec voix consultative à la Commission d'appels d'offres du groupement de commande :

Mme Armelle MARTIN

- d'autoriser, en cas d'infructuosité ou de classement sans suite d'un ou des marché(s) public(s), le Conseil Départemental du Val d'Oise, coordonnateur du groupement, à relancer la ou les consultation(s) selon les modalités prévues par le droit des marchés publics ;

- d'autoriser le Conseil Départemental du Val d'Oise, coordonnateur du groupement, à signer les marchés à venir et les éventuels avenants au nom et pour le compte du Conseil Départemental de la Creuse.

- d'autoriser le Département du Val d'Oise, coordonnateur, à représenter le groupement pour tout litige afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Concernant l'exécution des marchés publics

- de s'engager à exécuter ou participer à l'exécution des marchés publics passés par le groupement de commande avec les titulaires retenus jusqu'à leur terme sauf exception prévues aux marchés ;

- d'autoriser le Conseil Départemental du Val d'Oise à procéder au paiement des dépenses résultant de l'exécution des marchés publics.
- dans ce cadre, d'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics.

Adopté : 18 pour - 0 contre - 2 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**CONCESSION DE LOGEMENT : COLLEGE D'AUZANCES, CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une concession de logement par convention d'occupation précaire à **Madame Claire LEGUILLON**, éducatrice de jeunes enfants titulaire, rattachée à l'UTAS d'AUZANCES du Conseil Départemental, pour un studio, moyennant une redevance mensuelle de 150 € toutes charges comprise au sein du collège d'AUZANCES,
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention d'occupation précaire correspondante annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2018/2019 : DEMANDE
COMPLEMENTAIRE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de donner un avis favorable à la demande complémentaire de dérogation à l'obligation de loger, proposée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour l'année 2018/2019, annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGE DE BÉNÉVENT- L'ABBAYE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder au collège Jean Monnet de BENEVENT-L'ABBAYE, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux proposé	Montant subvention (€)
Collège Jean Monnet	Achat d'un coupe légumes	1 188,00	70 %	832,00
BENEVENT-L'ABBAYE	Achat d'un hachoir à viande	906,00	70 %	634,00

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2019, chapitre 932-21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention ci-après :

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Benjamin Bord DUN LE PALESTEL	4ème A et 4ème B	Centre International d'Art et du Paysage BEAUMONT DU LAC	49	30/04/2019	330 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2019 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **30 231,20 €**

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019 chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE - 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer l'aide suivante :

NOM	COMMUNE	TYPE D'AIDE	ETUDES SUIVIES	LIEU DU SEJOUR	DATES DU SEJOUR	MONTANT
Dylan CHATELAIN	SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Mobilité européenne	Master Sciences et Génie des Matériaux	Espagne	Du 18/02/2019 au 21/06/2019	440 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental 2019 Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 171 allocations cantine pour un montant total de **9 984 €** dont la la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019, chapitre 935.8 – article 65135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES. COMMUNE DE
NOUZERINES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, au titre du dispositif d'aide susvisé, une subvention de **451 €** en faveur de la cantine scolaire de Nouzerines pour l'année scolaire 2017/2018 ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental chapitre 932.8 article 65743.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de prendre en charge à hauteur de **1 522,05 €** maximum, dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges, et, conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde », (sous réserve que les établissements concernés versent directement à l'Association une participation forfaitaire de 50 € chacun, par animation).

- de procéder au versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50 % à la notification et le solde sur justification du programme réalisé ;

et dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2019 chapitre 932.21 – article 657.4.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de la structure sportive	Subvention
Creuse Oxygène	42 000 €
Rugby Club Guéretois Creuse	44 000 €
Entente Sportive Guéretoise	15 000 €
Sports Athlétiques Marchois	5 500 €
Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel	6 175 €
As de Trèfle Saint-Vaury	3 000 €
Lou Chami Bourganiauds	2 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

- les conventions spécifiques (ci-annexées) avec le Rugby Club Guéretois Creuse et la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme ;

- si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049 €) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, articles 6574 et 657437.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION ETAT/DÉPARTEMENT - CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET
OBJETS D'ART**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre l'État et le Département annexée à la présente délibération, relative aux missions du/de la Conservateur(trice) Délégué(e) des Antiquités et Objets d'Art et au fonctionnement de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMME COQUELICONTES 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accompagner financièrement la programmation 2019 du festival itinérant « Coquelicontes » qui se déroulera en Creuse du lundi 13 mai au dimanche 26 mai 2019, pour un coût total estimé à 7 794,75 € ;
- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les conventions à intervenir (selon les modèles ci-annexés). Le contenu de ces conventions pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.13 Articles 6188, 6218 et 6236 du Budget Départemental.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Jean-Luc LEGER ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes,

Au titre de l'aide aux manifestations autour de la lecture, du livre et des arts du récit

- **290 €** à la commune de Royère-de-Vassivière pour l'accueil de l'auteur Eric PESSAN, du 25 au 30 mars 2019.

Au titre de l'aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque

- **600 €** à la commune de Jarnages, pour la formation d'auxiliaire de bibliothèque de la personne recrutée pour animer la bibliothèque municipale.

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 93313 Articles 657 3412 et 657 3418 du Budget Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PRIX LITTÉRAIRE CREUSOIS
"LES IMAGINAIRES"**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, au titre de la 2ème édition du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », de prendre en charge les frais de transport des collégiens pour un montant total de **1 193 €** et en conséquence d'attribuer les subventions suivantes :

- Collège Claude Chabrol – Ahun.....	127 €
- Collège Jean Beaufret – Auzances.....	186 €
- Collège Jean Monnet - Bénévent l'Abbaye.....	200 €
- Collège Jean Zay - Chambon sur Voueize.....	180 €
- Collège Françoise Dolto- Châtelus Malvaleix.....	60 €
- Collège Simone Veil – Chénérailles.....	110 €
- Collège Jules Marouzeau – Guéret.....	90 €
- Collège Martin Nadaud – Guéret.....	80 €
- Collège Raymond Loewy - La Souterraine.....	160 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 932.21 – Article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE SIS 2 RUE
DES MARRONNIERS À GUERET.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de mettre à disposition des locaux du bâtiment situé 2 rue des Marronniers à Guéret au profit de l'association Départementale des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention ci-annexée à intervenir, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSÉ : SUBVENTIONS 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions concernant ce dossier.

Il est rappelé que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 913.14 - articles 20417811, 20417813, et chapitre 933.14 – article 657822.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Gérard GAUDIN ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

SUBVENTIONS AGRICOLES - FOIRES CONCOURS ET COMICES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées ci-dessous:

- Au titre des foires concours et manifestations agricoles secteur privé :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	DECISION
Association de la foire primée de Bonnat	48 ^{ème} édition le 1 ^{er} septembre 2019	800 €
Comice agricole de Dun le Palestel	43 ^{ème} édition du concours inter cantonal de l'espèce bovine à Dun le Palestel prévu le 18 août 2019.	800 €
TOTAL		1 600 €

- Au titre des comices agricoles :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	DECISION
Comice Agricole de Chatelus-Malvaleix (Canton de Bonnat)	Comice agricole prévu à La Cellette le 14 septembre 2019	800 €
TOTAL		800 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 articles 657455 et 657456.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MACEO - ADHÉSION 2019 - PIA TERRITOIRES D'INNOVATION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

· Dans le cadre de la candidature HAPPI MONTANA au titre de l'Appel à projets PIA « Territoires d'innovation » :

o de confirmer la décision de l'Assemblée Départementale du 8 février 2019 et de désigner Macéo comme Porteur de Projet du consortium HAPPI MONTANA (chef de file de la candidature) ;

o de contribuer au financement des missions de chef de file via une prestation confiée à Macéo d'un montant prévisionnel de 5 340 € TTC maximum ;

o de réaliser les deux opérations suivantes, selon les modalités indiquées dans les fiches-opérations (ci-jointes) et notamment dans les annexes financières :

**Opération n° 3221A : Pleine nature, pleine santé, ou comment la nature redevient un espace de santé physique et psychique ;*

**Opération 3228 : Expérimenter un laboratoire d'innovation publique en territoire hyper-rural.*

o de verser à l'association Macéo l'adhésion pour l'année 2019, d'un montant de 3 500 € ;

· d'autoriser, en conséquence, la Présidente à signer :

o la lettre d'engagement (modèle-type ci-annexé) ;

o les avenants n°1 (ci-annexés) aux conventions n° 2018ET/1.3/CH/3228 et n° 2018ET/1.3/CH/3221A, relatives au partenariat avec l'association Macéo au titre des études préalables menées dans le cadre de l'AMI PIA « TIGA » ;

o tout document se rapportant à la candidature.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 939.1, Articles 6281 et 6188.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLEINE NATURE ET PLEINE SANTÉ - CHANTIER DÉMONSTRATEUR - DEMANDE DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de solliciter les financements au titre des programmes interrégionaux du Massif Central (crédits FNADT et FEDER) et de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'opération « chantier démonstrateur » du projet « Pleine nature - pleine santé » conduit sur le site de l'Étang des Landes à Lussat sur la base du plan de financement suivant :

Nature des financements	Nom du financeur	Montant TTC (euros)	%
FINANCEMENTS PUBLICS			
FEDER	POI Massif central	94 572,50 €	50,00%
REGION	Nouvelle Aquitaine	37 829,00 €	20,00%
FNADT	CGET Massif Central	18 914,50 €	10,00%
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		151 316,00 €	80,00%
Ressources propres	Département de la Creuse	37 829,00 €	20,00%
TOTAL AUTOFINANCEMENT		37 829,00 €	20,00%
Total des ressources		189 145,00 €	100,00%

- Autorise la Présidente à signer toute pièce utile à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

APPEL À PROJET "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de répondre à l'appel à projets « Accueillir en Massif Central » 2019, aux côtés des EPCI intéressés et de déposer, dans ce cadre, une candidature qui s'inscrira dans le partenariat construit avec ces derniers, et qui permettra de mobiliser les fonds des programmes du Massif Central ;

- Autorise la Présidente à signer toute pièce utile à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

DEMANDE DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans les tableaux ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00002965	réalisation de la deuxième tranche (2018-2019) de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Vienne amont 2	258 722,75 €	310 467,30 €	310 467,30 €	Région Nouvelle-Aquitaine (10 %) Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 %)	31 046,73 € (10 %)*	
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00002983	réalisation de la troisième tranche de travaux du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Petite Creuse	114 125,00 €	136 950,00 €	136 950,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 %) Région Nouvelle-Aquitaine (10 %)	13 695,00 € (10 %)*	
Fédération de la	réalisation de la 4ème tranche de travaux de restauration	12 356,67 €	14 828,00 €	14 828,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (60 %)	1 482,80 € (10 %)*	

Creuse de pêche et de protection du milieu aquatique	prévue dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Chavanon				Région Nouvelle-Aquitaine (10 %)		
Dossier : 00003017							

* taux maximum

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine Dossier : 00003045	création d'un poste de technicienne de rivière à temps plein pour l'année 2 (2019)	50 000,00 € TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 %) Région Nouvelle-Aquitaine (20 %)	5 000,00 €	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Chapitre 917.38 – article 2042216

Chapitre 937.38 – article 6573810

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES -
SUBVENTIONS 2018 ET 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement 2018 actualisé relatif à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes ainsi que le plan de financement prévisionnel 2019, annexés à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EXPÉRIMENTATION SYNERGIES, D'UTILISATION EN CIRCUIT COURT
D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE À UNE ÉCHELLE TERRITORIALE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la participation de la collectivité au projet expérimental SYNERGIE.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Recherche et Développement, à ce titre, il bénéficie d'un cadre juridique spécifique. L'article 14 3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics dispose que les marchés relatifs à la « réalisation de démonstrateurs technologiques » sont exclus du champ d'application de l'Ordonnance, à cet égard les règles de procédures de passation et de mises en concurrence ne s'appliquent pas.

Les démonstrateurs technologiques sont les dispositifs visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif. En l'espèce, la société précise que « l'étude a pour but de réunir les informations nécessaires, données de production et de consommation réelles, contraintes juridiques actuelles, conditions de prix effectivement acceptables par les partenaires locaux qui permettront à la collectivité de se lancer ou non dans une démarche d'achat en circuit court dès 2020 ».

- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous et autorise la Présidente à solliciter les financements correspondants ;

DÉPENSES	Montant H.T. (€)	RESSOURCES	Montant H.T. (€)	%
Étude SYNERGIES	49 600	Société SELFEE	4 960	10 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	24 800	50 %
		Etat (FNADT Massif Central)	9 920	20 %
		Autofinancement	9 920	20 %
Total	49 600		49 600	

- autorise la Présidente à signer le marché de service de recherche et développement avec la société SELFEE. La durée de l'étude est de 8 mois à compter de la date de notification du marché.

- autorise la Présidente à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;

Les crédits nécessaires (49 600 € HT), devront être inscrits lors de la Décision Modificative n°1 au Chapitre 907.38 – Article 2031.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

**SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DES ASSISES NATIONALES SANTE,
SECOURS ET TERRITOIRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un accord de principe sur une subvention d'un montant de 50 000 € au Comité d'organisation des Assises Nationales Santé, Secours et Territoires ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir.

Les crédits nécessaires devront être inscrits lors de la Décision Modificative N° 1 de 2019, au Chapitre 931.8 article 6574.

Adopté : 10 pour - 0 contre - 9 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FOURNITURE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE
"AUTONOMIE" POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à :

- lancer la consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert **en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code précité.**

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction sont les suivants :

- minimum : 350 000 € H.T.
- maximum : 650 000 € H.T.

Le montant prévisionnel des commandes sur la durée totale du marché (période initiale + reconductions) s'élève à 2 600 000 € H.T. ;

- relancer, en cas d'infructuosité la consultation selon les modalités prévues **par le Code précité** ;
- signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental comme suit :

- Chapitre 935.51 article 6228 (Frais divers – APA)
- Chapitre 935.2 article 6228 (Frais divers – PCH)
- Chapitre 935.51 article 651142 (APA versée aux bénéficiaires)
- Chapitre 935.2 article 6511211 (PCH adultes)
- Chapitre 935.1 article 6511212 (PCH enfants) »

La présente délibération annule et remplace la délibération N°CP-2018/11/3 de la Commission Permanente du 16 novembre 2018

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 15 FÉVRIER 2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 15 février 2019,

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28 mars 2019

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES



ARRÊTÉ N° 2019/72
PORTANT EXTENSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE
DE LA MAISON DE LA RÉSERVE NATURELLE
DE L'ÉTANG DES LANDES

* * * * *

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté n° 2017-63 du 20 mars 2017 portant institution de la régie de recettes de la boutique de la maison de la Réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

VU l'arrêté n° 2017-152 du 21 juin 2017 portant extension de la régie de la régie de recettes de la boutique de la maison de la Réserve naturelle de l'Etang des Landes ;

VU la délibération N°CP2019-02/8/24 du Conseil Départemental du 15 février 2019 autorisant l'extension de la régie de recettes,

VU la délibération N°CP2019-02/8/25 du Conseil Départemental du 15 février 2019 autorisant l'extension de la régie de recettes,

VU l'avis conforme de M. le Payeur Départemental, en date du 05 mars 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2017-63 du 20 mars 2017 est complétée comme suit :

a) Nouveaux articles proposés à la vente :

Article	Prix de vente à l'unité(TTC)
Crayon avec gomme marqué « RNN Etang des Landes »	1 €
Carnet marqué « RNN Etang des Landes »	3 €
Le guide ornitho – Delachaux et Niestlé	32 €
Le petit guide ornitho - Delachaux et Niestlé	19 €
Identifier les oiseaux par la couleur - Delachaux et Niestlé	19,95 €
Toutes les bêtises sur la nature que les grands racontent aux enfants - Delachaux et Niestlé	12,90 €
Milieus humides – Cahier du jeune naturaliste - Fédération CPN	4,80 €
Prairies et bocages – Cahier du jeune naturaliste - Fédération CPN	4,80 €

Je découvre la mare - Fédération CPN	4,80 €
Je découvre la nature près de chez moi - Fédération CPN	4,80 €
Téquitoi ? la grenouille – La salamandre	6 €
Mini guide Demoiselles et libellules – n°56 – La Salamandre	2 €
Mini guide Oiseaux des roseaux – n°89 – La Salamandre	2 €
Mini guide La nature au jardin – n°55 – La Salamandre	2 €
Mini guide Les amphibiens – n°83 – La Salamandre	2 €
Mini guide Oiseaux du lac – n°82 – La Salamandre	2 €
Une année avec les cigognes – La Salamandre	14 €
Les incroyables bestioles et bêtes de la pluie – La Salamandre	11 €
Les incroyables bestioles et bêtes de l'étang – La Salamandre	11 €
Mon carnet de gommettes « Les animaux de l'étang » - Fédération CPN	5,95 €
Jeu de 7 familles – Les oiseaux - Fédération CPN	8 €
Coloriage nature – les oiseaux près des mangeoires - Fédération CPN	6,90 €
Poste à colorier « l'étang » - La Salamandre	5 €
Paysages réels, nature rêvée – Edition Patrimoine de la Creuse	15 €
Le Canton d'Evaux les Bains - Edition Patrimoine de la Creuse	3 €
Le Canton de Chambon sur Voueize - Edition Patrimoine de la Creuse	3 €
Le Canton de Jarnages - Edition Patrimoine de la Creuse	3 €
Les épis de faîtage en Creuse - Edition Patrimoine de la Creuse	5 €
La Tourbière de Puy Lautard : 6000 ans d'histoire - Edition Patrimoine de la Creuse	5 €

b) Révision des tarifs des cartes postales et des posters :

Article	Prix de vente à l'unité(TTC)	Prix de vente par lot (TTC)
Carte postale	0,50 €	2€ les 5
Poster	2,50 €	6€ les 3

c) Location de paires de jumelles :

- Le prix unitaire est fixé à 1 € par paire de jumelles et par demi-journée ;
- La somme forfaitaire due par le locataire en cas de matériel endommagé ou cassé est fixée à 30 € ;
- La somme forfaitaire due par le locataire en cas de perte, vol ou non restitution du matériel est fixée à 79 €.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'arrêté N°2017-63 du 20 mars 2017 sont inchangées

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Guéret, le 6 mars 2019

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation

le Directeur Général des Services Départementaux,




Guillaume THIRARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2019- 73 en date du 8 mars 2019
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 8 mars 2005 ;

Vu la demande d'agrément formulée par **Monsieur Mickaël THOMAS** le 10 décembre 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Monsieur Mickaël THOMAS**
domicilié 1, Le Moulin Gautron – 23220 LINARD

du 8 mars 2019 au 7 mars 2024

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
une personne adulte dépendante.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **13 MARS 2019**

P/ La Présidente du Conseil Départemental,


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,
Patrice MORANÇAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. - Arrêté n° 2019- 74

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Guillaume THIRARD
Directeur Général des Services du Département
Pôle Direction Générale des Services**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,

VU la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,

VU la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,

VU la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'avenant n°1 en date du 8 mars 2019 au contrat à durée déterminée n° CT 2019-359 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 février 2019, pour assurer les fonctions de Responsable du Secrétariat Général au sein de la Direction Générale des Services,

VU l'arrêté n° AR 2016-1591 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2016 prolongeant le détachement de Monsieur **Vincent TUOT**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement & Transports,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO** dans les fonctions de Directeur de l'Administration Générale, délégué au Conseil Juridique,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Aline PASQUIGNON** dans les fonctions de Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation au sein de la Direction de l'Administration Générale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Claude DAGRON** dans les fonctions de documentaliste au sein du Service des Marchés, des Affaires Juridiques, et de la Documentation,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Didier CHAULET** dans les fonctions de Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 juillet 2015 nommant Madame **Martine LOUIS**, dans les fonctions de Directeur des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 janvier 2019 nommant Madame **Estelle GOIX**, dans les fonctions de chef du service Budget – Adjoint au Directeur en charge des Finances et du Budget,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Laurent CAZIER** dans les fonctions de Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2015 maintenant Monsieur **Gilles GARRY** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Logiciels au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Christian GIRAUD** dans les fonctions de Chef du Service Systèmes et Réseaux au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE**, dans les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de chargé de Communication Interne,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Sylvie DREVET**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, dans les fonctions de Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,

VU le contrat à durée déterminée n° CT 2019-40 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER**, en date du 17 janvier 2019, pour assurer les fonctions de conseiller en évolution professionnelle/ Chef de Service au sein de la Direction des ressources Humaines – pôle gestion – service gestion et développement des compétences – organisation/évolution,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef du Service Recrutement et mobilité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Corinne CORDIER**, dans les fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle Vie au Travail,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Maryline REDON** dans les fonctions de Responsable Administratif au sein du pôle Vie au Travail,

VU l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 du Contrat à Durée Indéterminée établi entre la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai 2015 la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'assistant de service social,

VU le contrat n° CT 2017-123 entre la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions de conseiller en prévention à compter du 3 décembre 2017 et jusqu'au 2 février 2020,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Sécurité chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 nommant Monsieur **Christophe MOUTAUD**, dans les fonctions de Chef de Service Contrôleur de travaux, bâtiments, réseaux et abords – Service Appui Logistique,

CONSIDERANT la prise de fonction du Responsable du Secrétariat Général au sein de la Direction Générale des Services.

ARRETE

I - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2 :

*En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, est habilitée à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.*

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1^{er} et 2^{ème} sera exercée dans l'ordre suivant par :

- 1. Monsieur Philippe BOMBARDIER**, Responsable du Secrétariat Général.
- 2. Monsieur Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement et Transports.
- 3. Madame Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle de Cohésion Sociale.

Article 4 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 34.

II –SECRETARIAT GENERAL :

Article 5 :

Délégation est donnée, en matière d'administration générale, à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Responsable du Secrétariat Général à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette Direction, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Validation des ordres de missions permanents.

III - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE (DAG)

1- Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction et tous les mémoires en défense relatifs à la Collectivité, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des courriers portant mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples, ainsi que les bordereaux de transmission ou demandes de documents,
- Validation des ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

1. Arrêtés de subventions,
2. Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 150 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 150 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale :

La présente délégation habilite Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale, à déposer plainte et/ou procéder à une constitution de partie civile pour le compte du département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux agents et aux biens de la collectivité.

Article 7:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Guy-Noël OUEDRAOGO, Directeur de l'Administration Générale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée dans l'ordre suivant :

1. Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
2. Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier.

2- Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation

Article 8:

Délégation est donnée à Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière de marchés publics, dont les procédures de consultation sont gérées par le Bureau des Marchés, les documents suivants :

- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces de marchés (conforme, exécutoire, exemplaire unique...)
- Les bordereaux de transmission des exemplaires de marchés au contrôle de légalité,
- Les registres relatifs aux retraits de dossiers de consultation et aux dépôts de candidatures et/ou d'offres (arrêt de la liste des enregistrements),
- Les envois de dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) et, le cas échéant, des documents complémentaires,
- Les courriers d'envoi des avis de publicité ou d'attribution aux journaux locaux, au Moniteur, au BOAMP, au J.O.U.E et à tout autre support de presse,
- Les courriers électroniques adressés aux candidats dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) Concernant les affaires juridiques :

- Les bordereaux de notification des arrêtés de délégation de signature et/ou de fonction.

Article 9:

Délégation est donnée à Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses missions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement pour montant unitaire au plus égal à **3 000 € HT**.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 3 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 3 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

3- Service « Secrétariat des Assemblées et du Courrier »

Article 10:

Délégation est donnée à Monsieur **Didier CHAULET**, Chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Courrier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les bordereaux de transmission des rapports aux services instructeurs après examen et délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et/ou des Commissions constitutives,
- Les bordereaux de commande de tirage à l'atelier de reprographie,
- L'ampliation d'arrêtés et délibérations,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

IV – DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (DFB)

A- Direction

Article 11:

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction,

A l'exclusion des documents suivants :

- Rapports au Conseil Général et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Général et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Madame **Martine LOUIS** Directrice des Finances et du Budget, **est habilitée à signer de manière électronique**, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes **vaut certification du caractère exécutoire** des pièces justificatives.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 12:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 11 sera exercée par Madame **Estelle GOIX**, chef du Service du Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget **à l'exception des dispositions du § 3) En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios**.

B- Service du Budget

Article 13:

Délégation est donnée à Madame **Estelle GOIX**, chef du Service du Budget – Adjointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant du service et les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C- Service Comptabilité

Article 14:

Délégation est donnée à Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget, en charge de l'intérim du Service Comptabilité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement,
- Tous les documents relatifs à la gestion de la ligne de trésorerie et de la gestion de la dette.

V - DIRECTION L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION (DISC)

A - Direction

Article 15:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Service Etudes et Logiciels

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

C- Service Bureautique et Assistance

Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication en charge du Service Bureautique et Assistance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

D- Service Systèmes et Réseaux

Article 18:

Délégation est donnée à Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

VI- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

A- Direction :

Article 19:

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants** :
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
 - Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
 - Mémoires devant les juridictions,
 - Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
 - Notifications de subventions,
 - Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
 - Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- 2) En matière de formation**, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

3) En matière de déplacement, cette délégation couvre notamment :

- Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

4) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant de la Direction,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 20:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 19 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines.

Communication Interne :

Article 21:

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Assistante chargée de la Communication Interne, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

B - Pôle « Gestion » :

1- Gestion du pôle :

Article 22:

Durant la vacance du poste d'Adjoint à la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle « Gestion », les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,

- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

2- Service de la Gestion Administrative et Carrières

Article 23:

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service de la Gestion Administrative et Carrières à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3- Service Gestion et Analyses Financières

Article 24:

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion et Analyses Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

4- Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation :

Article 25:

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et développement des compétences – Organisation / Evaluation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT,**
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

5- Service Recrutement et mobilité :

Article 26:

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef du service Recrutement et mobilité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

C - Pôle « Vie au travail » :

1- Gestion du pôle :

Article 27:

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines en charge du pôle « vie au travail », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Pôle, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de ce Pôle, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

2) En matière de gestion comptable et financière, tous les documents émanant des services de ce Pôle,

à l'exclusion des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,

- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT,**
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT,**
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

Article 28:

- Délégation est donnée à Madame **Maryline REDON**, responsable administratif, pour la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2- Service de Médecine Préventive

Article 29:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

Article 30:

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail - Ergonome, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du service Médecine Préventive.

3- Service Social

Article 31:

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

4- Service Prévention et Sécurité au Travail :

Article 32:

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,

- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service prévention et sécurité au travail.

Article 33:

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant le d'activité du service prévention et sécurité au travail.

5- Service Appui Logistique

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Pour validation et signature: les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux placés sous son autorité
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier,
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables ainsi que les états et certificats de paiement.

3) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

VII - DISPOSITIONS FINALES :

Article 35:

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 3 à 34 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 36:

L'arrêté n° 2019-69 en date du 14 Février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Responsable du Secrétariat Général,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,
- Monsieur **Guy-Noël OUEDRAOGO**, Directeur de l'Administration Générale,
- Madame **Aline PASQUIGNON**, Chef du Service des Marchés, des Affaires Juridiques et de la Documentation,
- Madame **Claude DAGRON**, Documentaliste,
- Monsieur **Didier CHAULET**, chef du Service Secrétariat des Assemblées et du Service Courrier,
- Madame **Martine LOUIS**, Directrice des Finances et du Budget,
- Madame **Estelle GOIX**, Chef du service Budget - Ajointe à la Directrice en charge des Finances et du Budget,
- Monsieur **Laurent CAZIER**, Directeur de l'Informatique et des Systèmes de Communication,
- Monsieur **Gilles GARRY**, Chef du Service Etudes et Logiciels,
- Monsieur **Christian GIRAUD**, Chef du Service Systèmes et Réseaux,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, chargée de Communication Interne,
- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative et Carrières,
- Monsieur **Florent PAILLER**, Chef du Service Gestion et Développement des Compétences – Organisation / Evaluation,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service Gestion Budgétaire et Analyses Financières,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef du Service Recrutement et mobilité,
- Madame **Corinne CORDIER**, Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, en charge du pôle « Vie au travail »,
- Madame **Maryline REDON**, Responsable administratif au sein du pôle « Vie au travail »,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Conseiller en Prévention,
- Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Sécurité,

- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service Appui Logistique
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

(33 exemplaires)

Fait à GUERET, le 8 Mars 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef de Services des Marchés, des Affaires Juridiques
et de la Documentation.




Aline PASQUIGNON.

le 19 MARS 2019

A R R Ê T É

**portant règlementation de la priorité
aux carrefours des voies communales
avec la Route Départementale n° 14
entre le PR 58+145 et le PR 60+040
sur le territoire de la commune de CHAMPSANGLARD**

Référence du dossier :

1	9	B	S	C	1	3	1	P	R
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
Le Maire de la Commune de CHAMPSANGLARD ;**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2018-121 du 3 août 2018 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de la commune de CHAMPSANGLARD, représentée par Monsieur Sylvain DUQUEROIX, le Maire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains aux carrefours des voies communales avec la Route Départementale n° 14, entre le PR 58+145 et le PR 60+040, il y a lieu de modifier le régime de priorité à ces carrefours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

ARRÊTENT:

le 19 MARS 2019

Article 1er

Tout conducteur circulant sur l'une des voies suivantes :

- voie communale n° 1 de « le peux », sur le territoire de la commune de CHAMPSANGLARD ;
- voie communale n° 204 dans « les Fougères », sur le territoire de la commune de CHAMPSANGLARD ;
- voie communale n° 205 dans « les Fougères », sur le territoire de la commune de CHAMPSANGLARD ;

doit céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 14 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Toutes prescriptions relatives aux régimes de priorité antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Maire de CHAMPSANGLARD, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 13 MARS 2019

A CHAMPSANGLARD, le 12 MARS 2019

Pour la Présidente du Conseil
Départemental
et par délégation,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,



Le Maire,

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,



Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- M. le Maire de CHAMPSANGLARD 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. 
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC 1 ex.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : BENEVENT L'ABBAYE Allo répit Ouest Creuse

Article 1 :, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour chaque section tarifaire, pour l'année 2019,

	Dépenses	Recettes
Section hébergement	8 047,00 €	8 047,00 €
Section dépendance	30 709,00 €	30 709,00 €

Article 2 : les tarifs des prestations applicables aux personnes bénéficiant du service ci-dessus désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, pour l'année 2019.

Tarif Hébergement :	Coût horaire	2,29 €
Tarifs Dépendance :	Coût horaire	8,72 €
Tarif à la charge du résident		11,01 €

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage à verser, la dotation APA d'un montant de 30 709 € en deux fois, 15 254,50 € à la signature du présent arrêté et le solde six mois après.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

25 MARS 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Gérard GAUDIN

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale*

Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

le 26 MARS 2019

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :**NOM DE L'ETABLISSEMENT** : EHPAD Les Signolles- Repas à domicile-**Article 1** : les dépenses et recettes prévisionnelles du service ci-dessus désigné, sont fixées ainsi qu'il suit pour l'exercice 2019.

Dépenses	Recettes
138 317,80 €	138 317,80 €

Tarif Repas porté à domicile	8,90 €
------------------------------	--------

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

GUERET, le 25 MARS 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Gérard GAUDIN

An 2019-78

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ALEFPA pour le Foyer et le Foyer Occupationnel de Jour J. Marangé, a été fixée pour 2019 à 563 437.11 €.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements de la façon suivante :

Etablissements	Part de la dotation
Foyer	457 469.37 €
Foyer Occupationnel de Jour	105 967.74 €

Article 3 : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} avril tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2018 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 4 : la dotation globale est versée par douzième à l'association, chaque mois, avec régularisation au cours du dernier trimestre.

Le montant de la dotation mensuelle est de 33 000.06 € (25 628.70 € Foyer + 7 371.36 € FOJ) à compter du 1^{er} avril 2019.

Les tarifs journaliers opposables aux Conseil Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019.

Etablissements	Tarifs journaliers
Foyer	142.15 €
Foyer Occupationnel de Jour	93.61 €

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

GUERET, le

25 MARS 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Gérard GAUDIN



An 2019-79

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAVS
ANDRE OZANNE - ALEFPA

Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2019	162 860,83 €
Payable mensuellement soit :	13 148,87 €

Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :	29,02 €
--	---------

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le

25 MARS 2019

POUR
AMPLIATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Gérard GAUDIN

le 28 Mars 2019

An 2015-80

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

le 26 MARS 2019

An 2019 - 81

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2019.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer
ANDRE OZANNE - ALEFPA

Tarif Hébergement : 133,53 € par jour

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **25 MARS 2019**

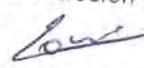
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**POUR
AMPLIATION**

 **Conseil Départemental**
par délégation,
le Vice-Président,

Gérard GAUDIN

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale*


Cécile MOUTAUD

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD